

Procès-verbal sommaire de la séance plénière du Conseil Municipal du 24 octobre 2016.

Commune de SOUGÉ

L'an 2016, le 24 octobre à 19:00, le Conseil Municipal de la commune de SOUGÉ s'est réuni à la salle de Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bernard BONHOMME, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 17 octobre 2016. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le même jour.

Présents : Monsieur Bernard BONHOMME, Maire, Madame Dominique FONTAINE et Monsieur Denis BOURGUIGNEAU, Adjoints. Mesdames Martine GHESQUIÈRE, Valérie BLANQUET et Messieurs Alexis JANVIER, Didier FRAIN, Christian PLEUVRY et Gilles TAPHINAUD.

Absents excusés: Monsieur David ETIENNE ayant donné pouvoir à Madame Dominique FONTAINE et Monsieur Thomas JOUANNET ayant donné pouvoir à Madame Valérie BLANQUET.

A été nommé secrétaire : Denis BOURGUIGNEAU.

DÉLIBÉRATIONS

1. Approbation du procès-verbal en date du 22 juillet 2016

Le procès-verbal du 22 juillet 2016 n'appelant aucune observation, donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

2. Gestion administrative.

2.a/ Délibération n° 047/2016 - Extension du lotissement de la Fontaine : choix de l'entreprise et signature du marché.

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 19 novembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le projet d'extension de lotissement de « la Fontaine » ainsi que son plan de financement et l'a autorisé à présenter une demande de financement auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre de la DSR 2016.

Il rappelle également le courrier en date du 18 janvier 2016 émanant du Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher l'informant de l'attribution d'une subvention de 38 000 € pour la réalisation dudit projet.

Il ajoute qu'après avoir consulté plusieurs Maîtres d'œuvres, Monsieur Manuel THEBAULT d'URBATERRA a été retenu par délibération n° 2016/026 en date du 26 mai 2016.

Il précise que suite aux différentes réunions de travail ayant porté sur les propositions de projets élaborées par le bureau d'études de Monsieur THEBAULT une consultation a été lancée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée selon l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Il ajoute qu'il a été procédé à l'ouverture des plis le lundi 17 octobre 2016.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du rapport établi par les services de la mairie et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer le marché de travaux relatif à l'extension du lotissement de « Les Fontaines 2 » à l'entreprise BUREAU TP de SOUGÉ (Loir-et-Cher) pour la somme de 140 480.50 € H.T.

2.b/ Délibération n° 048/2016 - Extension du lotissement de la Fontaine : avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 026/2016 en date du 26 mai 2016 par laquelle le Conseil Municipal a confié la Maîtrise d'œuvre de l'extension du lotissement de la Fontaine au bureau d'études URBATERRA.

Il rappelle également la délibération n° 033/2016 en date du 22 juillet 2016 par laquelle le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'avenant n° 1, engendré par l'échange parcellaire avec les riverains, lequel a induit des frais de bornage supplémentaires.

Monsieur le Maire ajoute que suite à une modification de l'avant-projet sommaire, une reprise des documents du permis d'aménager a dû être réalisée. A ce titre, le bureau d'études URBATERRA a proposé à la commune un avenant n° 2 de 325 € HT. Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, approuve l'avenant n° 2 susvisé.

2.c/ Extension du lotissement de la Fontaine : conventions SIDELC

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 036/2016 en date du 22 juillet 2016, le Conseil Municipal a accepté l'opération dans sa globalité et notamment le lancement des études de viabilisation afin de connaître l'estimation définitive des travaux.

A titre informatif, Monsieur le Maire porte celui-ci à la connaissance de l'assemblée présente, dont il peut être fait un résumé comme suit :

Prestations	Montant TTC
Electricité	6 717.71 €
Eclairage public	25 104.16 €
Téléphone	7 964.26 €
Total	39 786.13 €

2.d/ Délibération n° 049/2016 - SIVOS : élection d'un nouveau délégué titulaire et de son suppléant

Monsieur le Maire donne lecture du courrier émis par Thomas JOUANNET et reçu en mairie de SOUGÉ le 18 septembre 2016, l'informant ainsi que le Conseil Municipal, de sa démission du SIVOS en qualité de délégué titulaire et des raisons induisant celle-ci.

Monsieur le Maire explique ensuite qu'il convient donc de procéder à de nouvelles élections et rappelle que les délégués titulaires et suppléants sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art. L 5211-7 et L 2122-7).

Madame Valérie BLANQUET et Monsieur Bernard BONHOMME sont respectivement élus délégués titulaire et suppléant.

2.e/ Délibération n° 050/2016 - SIAEP : Approbation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service de l'eau

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Messieurs Didier FRAIN et Alexis JANVIER, échangé sur divers points, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le rapport d'activité établi pour l'année 2015 par le SIAEP de TROO.

2.f/ Délibération n° 051/2016 – Location de la salle des fêtes : gestion des associations

Monsieur le Maire explique que jusqu' alors il était arrêté que la salle des fêtes était mise à disposition des associations gracieusement une fois par an. La commune s'était ajustée en fonction de la demande.

Or, il se trouve que dorénavant l'association des propriétaires terriens pourrait avoir besoin de la salle deux fois par an.

Monsieur le Maire précise donc qu'il souhaite proposer la gratuité systématique aux associations quel que soit le nombre de location par an. Il demande à l'assemblée présente de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal dresse alors la liste des associations sougéennes. Monsieur Gilles TAPHINAUD explique qu'il en existe peut-être d'autres dont la mairie n'a pas connaissance et qu'à son sens la gratuité illimitée pour les associations peut être à moyen terme une source de difficultés pour la mairie en termes de gestion de la salle. En effet, le planning de réservation pourrait se trouver à un moment donné, monopolisé par les associations et leurs réservations. Il ajoute qu'il convient d'être prudent quant à la décision à prendre. S'en suit alors un long échange quant aux différentes propositions pouvant être soumises.

Monsieur le Maire félicite l'ensemble des conseillers pour cet échange fructueux et demande à l'assemblée présente de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir échangé sur le sujet, passe au vote qui s'exprime comme suit :

Location de la salle des fêtes par les associations de SOUGÉ	Oui	Non	Abstention	Total
Gratuité de la salle 1 fois par an	5	6	0	11
Gratuité de la salle 2 fois par an	5	6	0	11
Gratuité illimitée	1	10	0	11
Total des votes	11			

Monsieur le Maire précise qu'en cas de partage égal des voix, la voix du Maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret, ce qui n'est pas le cas ici. Il ajoute que par conséquent, la salle des fêtes de SOUGÉ sera gratuite deux fois par an.

2.g/ Délibération n° 052/2016 - Refuge du Val de Loir : avenant n° 3 à la convention en date du 10 décembre 2014.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 063/2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une convention fourrière avec le refuge du Val de Loir de NAVEIL (41100) – 97 rue de la Vallée, pour les années 2015, 2016 et 2017.

Il explique que le refuge du Val de Loir souhaite augmenter ses tarifs 2017 comme suit :

	2014/2015/2016	2017
Tarif/habitant	0.75 €	0.90 €
Frais de déplacement/km A/R	0.54 €	0.70 €

Il ajoute qu'il convient donc de se prononcer sur ces nouveaux tarifs. En outre, il précise que le refuge a également informé la commune que la chatterie serait fermée définitivement à compter du 1^{er} janvier 2017. Par

conséquent, les communes devront gérer les chats errants via les campagnes de stérilisation comme l'a déjà fait la commune de SOUGÉ.

Monsieur le Maire rappelle que les relations entre le refuge et la mairie sont très satisfaisantes et qu'il n'y a rien à dire sur les prestations réalisées.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après délibération, décide à l'unanimité, d'accepter l'augmentation demandée et par voie de conséquence, les nouveaux tarifs susvisés pour l'année 2017.

2.h/ Délibération n° 053/2016 – Animation repas du 11 novembre 2016

Monsieur le Maire explique que la commission culturelle a, au cours de sa dernière réunion de travail, suggéré de requérir un animateur pour le repas du 11 novembre 2016 organisé par la commune pour les administrés de 70 ans et plus. Il ajoute que cela a été évoqué en réunion Maire/Adjoints et que l'idée a été appréciée.

Monsieur le Maire donne donc la parole à Madame Martine GHESQUIÈRE, vice-Présidente de la commission, qui explique qu'en effet, le repas pourrait être animé par Messieurs Jean-Pierre POULIN, qu'elle a déjà pu voir en animation et Nicolas PENNARUN.

Monsieur le Maire précise que leur recrutement se ferait comme pour les musiciens du 14 juillet, à savoir avec la signature d'un contrat de travail via le GUSO. Le montant total de la prestation, charge comprise, serait de 367.14 € (100 €/animateur + 167.14 € de charges patronales).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Martine GHESQUIÈRE et de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, donne un avis favorable au recrutement de deux animateurs pour le repas du 11 novembre 2016, dans les conditions susvisées.

3. Gestion financière.

3.a/ Délibération n° 054/2016 – Extension du lotissement de la Fontaine : budget annexe

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres décide la création d'un budget annexe pour la gestion du nouveau lotissement et maintient que dans l'attente de l'élaboration du budget annexe lequel sera présenté au Conseil Municipal en 2017, les dépenses liées à cette affaire seront imputées à l'opération 102 du budget principal de la commune et à ce titre vote les mouvements de crédits qui font l'objet d'une décision modificative n° 2 pour faire face au versement de l'avance de 50% que devra effectuer la commune de SOUGÉ au SIDELC.

3.b/ Délibération n° 055/2016 - Demande de subvention auprès du Conseil Général de Loir-et-Cher au titre de la Dotation de Solidarité Rurale 2017

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée départementale a décidé en 2010 de mettre en place une nouvelle mesure, la dotation de solidarité rurale, qui s'adresse à toutes les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants. Ceci, afin de les aider à financer une partie de leurs projets d'investissement. Compte tenu du succès rencontré depuis, la dotation de solidarité rurale est reconduite d'année en année.

Monsieur le Maire propose de solliciter cette dotation pour une opération de travaux de voirie.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, pris connaissance des voiries concernées, après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'autorise à présenter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre de la Dotation de Solidarité Rurale 2017 pour la réalisation dudit programme.

3.c/ Délibération n° 056/2016 - Soirée Alric 2016 : tarifications de la buvette et contrat de cession du droit d'exploitation

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 041/2016 par laquelle le Conseil Municipal a décidé sur proposition de la commission communale « culture », d'organiser une nouvelle édition de la soirée « Arts et Vins » pour 2016 et de fixer le prix d'entrée.

Il ajoute qu'il convient maintenant de fixer les tarifs de la buvette. En outre, il rappelle que cette soirée bénéficie d'une subvention du Conseil Départemental de Loir-et-Cher dans le cadre de Festillésime 41 et qu'à ce titre, la commune doit obligatoirement signer un contrat avec le producteur, Monsieur Aladin REIBEL.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Valérie BLANQUET qui propose les tarifs suivants pour la buvette :

Boissons	Prix unitaire
Verre de vin (16 cl)	3 €
Bouteille de vin	18 €
Coca cola, Orangina, Perrier (25cl)	2 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Valérie BLANQUET et de Monsieur le Maire, échangé sur certains points notamment sur les tarifs, à l'unanimité des membres présents,

- Arrête les prix comme suit pour la buvette de la soirée « Arts et Vins » organisée par la commune, le samedi 26 novembre 2016 à la salle des fêtes :

Boissons	Prix unitaire
Verre de vin (16 cl)	3 €
Bouteille de vin	15 €
Coca cola, Orangina, Perrier (25cl)	2 €
Bouteille d'eau (1.5l)	1 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle à établir entre la commune de SOUGÉ et Monsieur Alain REIBEL, pour un montant de 2 550 €.

4. Communauté de communes Vallées Loir et Braye

4.a/ Délibération n° 057/2016 – Attribution de compensation

Monsieur le Maire rappelle pour mémoire que l'attribution de compensation est un versement obligatoire réalisé par les communautés de communes, soumis au régime de la taxe professionnelle unique, à leurs communes membres.

Il ajoute que les élus de la communauté de communes Vallées Loir et Braye souhaitent augmenter le montant des attributions de compensation versées à l'ensemble des communes de la communauté notamment en intégrant le montant annuel de la Dotation de Solidarité Communautaire au montant individuel des attributions de compensation.

Il précise que par délibération n° 2016-129 en date du 22 septembre 2016 dont une copie a été transmise à chacun (y compris la note explicative en date du 26/09/2016) avec sa convocation et dont une copie est annexée à la présente délibération, le conseil communautaire a validé le principe de cette modification libre des attributions de compensation.

Il ajoute que comme à l'habitude, pour être exécutoire, cette décision doit être approuvée par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, pris connaissance de la délibération n° 2016-129 en date du 22 septembre 2016 et de la note explicative en date du 26 septembre 2016 élaborée par la communauté de communes, à l'unanimité de ses membres, approuve la modification libre des attributions de compensation des 26 communes membres.

5. Décisions du Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 avril 2015 n° 2015/014 autorisant Monsieur le Maire par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Le Maire a pris les décisions suivantes et en a informé son Conseil Municipal :

- Décision du Maire DM 2016/03 : Location du logement communal sis 5, rue de la Poste à SOUGÉ
- Décision du Maire DM 2016/04 : Mise à disposition du logement communal sis 36, rue de la mairie

QUESTIONS DIVERSES

1°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réunion de travail prévue avec Messieurs Bernard DRZÉMALA et Patrick COCHONNEAU, des services de la division routes nord du Département, est arrêtée au 8 novembre 2016. Il rappelle que la présente réunion concerne l'aménagement sécurité de la RD 917 en agglomération (3^{ème} phase).

2°) Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Croix Rouge qui remercie la commune de SOUGÉ pour la subvention octroyée pour l'année 2016.

3°) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société GENEDIS, chargée de l'élagage sur la commune pour le compte d'ENEDIS, va devoir rembourser 7 180 € à la commune en dédommagement des dégradations commises sur la voirie communale desservant le hameau du Vau.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 25. Affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Le Maire, Bernard BONHOMME.

